



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Emission et Admission d'Obligations Crédit Agricole S.A.

A COUPON ZERO

indexées sur la performance de l'indice EURO STOXX 50®,

Février 2012 / Février 2020

d'un objectif de montant nominal de 50 000 000 euros

susceptible d'être porté à un montant maximum de 60 000 000 euros

Possibilité de remboursement par anticipation au bout de 4 ans, soit le 2 février 2016,
ou au bout de 6 ans, soit le 2 février 2018

Code valeur FR0011170117

Pour la détermination de la prime en cas de remboursement anticipé au bout de 4 ans, le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 6,98 %. Il ressort avec un écart de taux de 5,07 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat de durée équivalente (1,91 %)() constatés au moment de la fixation des conditions d'émission.*

Pour la détermination de la prime en cas de remboursement anticipé au bout de 6 ans, le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 6,57 %. Il ressort avec un écart de taux de 4,00 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat de durée équivalente (2,57 %)() constatés au moment de la fixation des conditions d'émission.*

A la date d'échéance, le taux de rendement actuariel minimum de cette émission est égal à 0,85 %..

Toute revente des titres avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte en capital.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent Prospectus et en particulier, les facteurs de risques énumérés et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

Le prix de revente est notamment fonction de l'évolution des marchés, du risque de signature de l'émetteur et de l'existence d'un marché secondaire tels que décrits dans les facteurs de risques mentionnés dans le présent Prospectus

PROSPECTUS

(établi en application des articles 211-1 à 216-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Ce prospectus est composé :

- du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2011 sous le numéro D.11-0146 ainsi que de ses actualisations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2011 sous le numéro D.11-0146-A01, le 16 mai 2011 sous le numéro D.11-0146-A02, le 26 août 2011 sous le numéro D.11-0146-A03, le 15 novembre 2011 sous le numéro D.11-0146-A04
- du résumé du prospectus,
- et de la présente note d'opération.



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 12-004 en date du 4 janvier 2012 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, aux heures habituelles de bureau, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) auprès de :

Crédit Agricole S.A. - Service des Publications, 12 place des Etats Unis - 92127 Montrouge.

Il est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

ou sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : www.credit-agricole.com

(*) taux constaté aux environs de 11h30 en date du 4 janvier 2012

SOMMAIRE

	<i>Facteurs de risques</i>	<i>page</i>	1
	<i>Résumé du prospectus</i>	<i>page</i>	5
CHAPITRE I	Responsable du prospectus et responsables du contrôle des comptes	page	13
CHAPITRE II	Renseignements concernant l'émission	page	15
CHAPITRE III	Renseignements de caractère général concernant l'Emetteur et son capital	page	29
CHAPITRE IV	Renseignements concernant l'activité de l'Emetteur	page	29
CHAPITRE V	Patrimoine, situation financière et résultats	page	29
CHAPITRE VI	Gouvernance d'entreprise	page	30
CHAPITRE VII	Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir de la Société	page	30
	Mentions légales, coupon-réponse		

FACTEURS DE RISQUES

L'Emetteur considère que les risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses obligations au titre des Obligations de l'emprunt objet de ce prospectus. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire et l'Emetteur n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

En outre, des facteurs, importants pour déterminer les risques de marché associés aux Obligations, sont également décrits ci-dessous.

L'Emetteur considère que les risques décrits ci-dessous constituent les risques principaux inhérents à l'investissement dans les Obligations, mais l'incapacité de l'Emetteur à payer tout montant au titre de, ou en relation avec, les Obligations peut survenir pour des raisons autres que celles décrites ci-dessous.

L'Emetteur ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous relatifs aux risques liés à la détention d'Obligations sont exhaustifs. Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés aux Obligations énumérées ci-après, et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

A – FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

La dégradation des conditions de marché et de l'environnement économique pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la situation financière de l'Emetteur.

La persistance ou la dégradation de ces conditions économiques et de marché défavorables pourrait aggraver leur impact sur les institutions financières en général et sur l'Emetteur en particulier. Une telle dégradation a résulté, et pourrait à l'avenir résulter notamment d'une détérioration des conditions sur les marchés de la dette, des récessions régionales ou globales, de fluctuations du prix des matières premières (pétrole en particulier) ou de la hausse ou de la baisse des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, ou encore d'événements géopolitiques (catastrophe naturelle, acte terroriste ou conflit armé). Notamment les perturbations significatives et exceptionnelles qu'ont connues encore très récemment les marchés financiers, en particulier les marchés primaire et secondaire de la dette, y compris de la dette d'états souverains, ont eu, et si elles se manifestaient à nouveau pourraient avoir, à l'avenir une incidence défavorable sur le refinancement des activités de l'Emetteur, et ainsi sur ses résultats et sa situation financière.

En réponse à la crise financière, des législateurs, gouvernements, régulateurs, organismes consultatifs, comités divers, aux niveaux national, européen ou international, ont adopté ou étudient l'adoption d'un certain nombre de changements, certains devant être permanents, de l'environnement financier global. Si l'objectif de ces mesures est la prévention de crises financières récurrentes, elles pourraient pour autant modifier profondément l'environnement dans lequel Crédit Agricole S.A. et les autres institutions bancaires et financières évoluent. La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner une augmentation des coûts de l'Emetteur, un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, et une diminution de sa capacité à s'engager dans certains types d'activités. En outre, l'impact de ces mesures (en particulier celles qui sont à l'étude) sur la situation des marchés financiers en général et de l'Emetteur en particulier est difficile à apprécier.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte dû à l'incapacité des clients et autres contreparties (y compris états souverains) à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement ou le risque de pertes de valeur d'une position de marché liée à la perte de solvabilité des contreparties.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel représente le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Une coordination étroite est réalisée avec la conformité pour une vision exhaustive des risques opérationnels dont les risques de non-conformité et de fraude.

Risque de Gestion Actif-Passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de perte de valeur économique lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux. Pour les activités d'assurance, ce risque comprend également le risque de décalage lié à l'évolution de la valeur des actions et des autres actifs du fonds général tels que les actifs immobiliers.

Risque de refinancement (Liquidité)

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que l'Emetteur ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable en une place et une devise données.

Risque Stratégique

Le risque stratégique est le risque que des choix stratégiques de l'Emetteur se traduisent par une baisse du cours de son action.

B- FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMETTEUR

Facteurs qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations

Des événements imprévus/de force majeure, tels que les catastrophes naturelles graves, attaques de terroristes ou d'autres états d'urgence peuvent mener à une interruption brusque des opérations de l'Emetteur et peuvent causer des pertes substantielles. De telles pertes peuvent concerner la propriété, les actifs financiers, les positions commerciales et les employés principaux.

De tels événements imprévus/de force majeure peuvent également entraîner des coûts additionnels et augmenter les coûts de l'Emetteur. De tels événements peuvent également rendre indisponible la couverture de l'assurance pour certains risques et augmenter ainsi le risque de l'Emetteur.

Qualité de crédit de l'Emetteur

L'Emetteur émet un grand nombre d'instruments financiers y compris les Obligations, sur une base globale et, à tout moment, les instruments financiers émis peuvent représenter un montant important. En achetant les Obligations, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'Emetteur et de nulle autre personne.

Les situations décrites ci-dessus peuvent avoir des conséquences négatives sur l'investissement dans les Obligations. L'Emetteur n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour ces conséquences et l'impact sur l'investissement.

C – FACTEURS DE RISQUES LIES AUX OBLIGATIONS

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement, toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés aux Obligations énumérés ci-après et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement

- Investisseurs

Les Obligations ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs

L'investissement dans les Obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux Obligations.

Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le Prospectus, et dans les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre général relatives aux Obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des Obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des Obligations et des risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s)), des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'Obligations.

De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres circonstances nouvelles qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et

dans quelle mesure, il peut légalement acheter des Obligations, les Obligations peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des Obligations.

Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des frais (droit de garde, frais de négociation ou autres) qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de la souscription des Obligations.

- Risques généraux relatifs aux Obligations

Changement législatif

Les termes et conditions des Obligations sont fondés sur les lois en vigueur à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée sur l'impact d'une éventuelle décision de justice ou d'une modification de la législation ou de la réglementation française postérieure à la date du présent Prospectus.

Possible modification des caractéristiques des Obligations

L'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission.

Absence de conseil juridique ou fiscal

Chaque souscripteur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers quant aux aspects juridiques, fiscaux et connexes d'un investissement dans les Obligations.

La baisse de notation de crédit de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations

La notation de crédit de l'Emetteur est une évaluation de sa capacité à faire face à leurs obligations de paiement, y compris celles résultant des Obligations. En conséquence, une baisse réelle ou anticipée dans la notation de crédit de l'Emetteur ou un changement de la perception de crédit de l'Emetteur peut affecter la valeur de marché des Obligations.

- Risques de marché et autres facteurs de risque

Risques de liquidité sur le marché secondaire des Titres

Il existe un marché secondaire pour les Obligations mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. C'est dans ce contexte que l'Emetteur a signé un contrat d'animation de marché avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« CA CIB ») sur ces titres.

Risques particuliers

Les Obligations sont construites dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date de Maturité soit le 2 février 2020.

Toutefois, il est porté à l'attention des investisseurs potentiels que les Obligations pourront être remboursées par anticipation au bout de 4 ans ou au bout de 6 ans, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé, soit le 2 février 2016 ou le 2 février 2018, en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, fonction du niveau de l'indice EURO STXX 50®, tels que décrits plus amplement ci-dessous dans le présent Prospectus.

Par ailleurs, les titres vendus avant la Date éventuelle de remboursement anticipé et avant la Date de Maturité par Crédit Agricole S.A risquent d'enregistrer une moins-value par rapport au prix d'acquisition, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché, d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente ou d'insuffisance de liquidité pouvant avoir un effet sur le prix non mesurable a priori.

Il est porté à l'attention des souscripteurs que s'agissant d'une Obligation « zéro coupon » les intérêts ne seront versés qu'à la Date de Maturité soit le 2 février 2020 ou aux Dates de Remboursement Automatique Anticipé, en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de pertes lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, spread de crédit, corrélation, volatilité ...).

La valorisation de l'Obligation en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice EURO STOXX 50® et connaître de fortes fluctuations en raison de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours et de la volatilité de l'indice EURO STOXX 50®, des taux d'intérêts en Euro, des conditions de refinancement de l'Emetteur et de l'éventuel risque de liquidité du produit. Elle peut donc être inférieure à la valeur nominale

Risques relatifs à l'indice EURO STOXX 50®

Les Obligations sont indexées sur l'indice EURO STOXX 50® (l' « Indice »). Les performances passées de l'Indice ne sont pas un indicateur fiable de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Indice est composé d'actions sous-jacentes ; le prix de négociation de ces actions sous-jacentes sera influencé par l'environnement politique, financier, économique et d'autres facteurs. Il est impossible de prévoir les effets de ces facteurs sur la valeur de tout actif lié à l'Indice EUROSTOXX 50® et donc sur la valeur des Obligations.

Les politiques du Sponsor de l'Indice concernant les ajouts, suppressions et substitutions des actifs composant l'Indice et la façon dont le Sponsor prend en compte certains changements affectant de tels actifs sous-jacents peuvent affecter la valeur de l'Indice. De même, le Sponsor peut suspendre, interrompre le calcul de l'Indice et cela peut affecter la valeur des Obligations.

Du fait de l'indexation du Montant de Remboursement sur l'évolution de l'Indice, le souscripteur ne pourra connaître à l'avance ce montant car il dépendra de l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® entre la date d'évaluation initiale et la date d'évaluation finale.

Avertissement relatif à l'indice EUROSTOXX 50®

L'indice EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou de la société Dow Jones & Company, société américaine régie selon les lois de l'Etat du Delaware et sise à New York, Etats-Unis (les «Concédants»), et sont utilisés dans le cadre de licences. Les Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Obligations basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Emission et Admission d'Obligations Crédit Agricole S.A.

A COUPON ZERO

**indexées sur la performance de l'indice EURO STOXX 50®
d'un objectif de montant nominal de 50 000 000 euros
susceptible d'être porté à un montant maximum de 60 000 000 euros
Possibilité de remboursement par anticipation
au bout de 4 ans, soit le 2 février 2016 ou au bout de 6 ans, soit le 2 février 2018
Février 2012 / Février 2020**

Visa de l'Autorité des marchés financiers n°12-004 en date du 4 janvier 2012.

Code valeur FR0011170117

Le présent prospectus sera disponible aux heures habituelles de bureau, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) sur simple demande auprès de Crédit Agricole S.A. - Service des Publications, 12 place des Etats Unis - 92127 Montrouge.

Responsable de l'information : Monsieur Bernard DELPIT, Directeur Finances Groupe

Avertissement au lecteur

« Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ».

A - CONTENU ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

1. Montant de l'émission obligataire

L'objectif de montant de l'émission est de 50 000 000 euros représenté par 500 000 obligations d'une valeur nominale de EUR 100 chacune (la « Valeur Nominale »). La présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération. En tout état de cause, le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions recueillies. Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de 60 000 000 euros représenté par 600 000 obligations d'une valeur nominale de EUR 100 chacune

Le produit brut minimum estimé de l'emprunt sera de 50 000 000 euros.

Le produit net minimum de l'émission, après prélèvement sur le produit brut de 750 000 euros correspondant à une commission de montage et de structuration due aux intermédiaires financiers et d'environ 12 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 49 238 000 euros.

2. Caractéristiques des titres émis : Les titres émis sont des titres de créance non complexes.

2.1. Prix d'émission : 100 %, soit 100 euros par Obligation payable en une seule fois à la date de règlement

2.2. Période et procédure de souscription : La souscription sera ouverte du 10 janvier 2012 au 26 janvier 2012.

Les souscriptions des Obligations auprès du public, dans la limite du nombre des titres disponibles, seront reçues aux guichets de toute agence du réseau bancaire du Crédit Agricole, soit sous forme de titre en direct soit sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.

Dans ce second cas de figure, il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la fiche descriptive remise au souscripteur lors de l'adhésion au contrat.

2.3. Jouissance des Obligations : 2 février 2012

2.4 Date de règlement : 2 février 2012

2.5 Taux nominal / Intérêt

Aucun intérêt ne sera versé annuellement, puisqu'il s'agit d'une Obligation « zéro coupon »

Le montant de remboursement à l'échéance n'est pas déterminé à la date du visa car il dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50®. Son mode de calcul est décrit au paragraphe 2.6.1a) ci-dessous.

Il est porté à la connaissance des Porteurs que le capital des Obligations sera garanti à la Date de Maturité. Ils percevront également une éventuelle prime de remboursement, dont le montant dépendra de la performance de l'indice EURO STOXX 50®.

Il est porté à la connaissance des Porteurs qu'en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, au bout de 4 ans, le capital des Obligations sera garanti à la Date de Remboursement Automatique Anticipé₁ soit le 2 février 2016. Ils percevront également dans ce cas une prime de remboursement égale à 31,00 % par Obligation. Les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé par une publication sur le site de l'Emetteur : www.credit-agricole.com et d'un communiqué de presse en date du 28 janvier 2016.

Si les Obligations n'ont pas été remboursées le 2 février 2016, il est porté à la connaissance des Porteurs qu'au bout de 6 ans, en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, le capital des Obligations sera garanti à la Date de Remboursement Automatique Anticipé₂ soit le 2 février 2018. Ils percevront également dans ce cas une prime de remboursement égale à 46,50% par Obligation. Les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé par une publication sur le site de l'Emetteur : www.credit-agricole.com et d'un communiqué de presse en date du 29 janvier 2018.

2.6. Amortissement, remboursement

2.6.1 Amortissement normal

a) Montant remboursé

Sous réserve des dispositions des paragraphes II.2.2.6.2.3 Evénements affectant l'Indice et II.2.2.6.2.4 Cas de Perturbation Additionnel, les Obligations seront remboursées par l'Emetteur en totalité soit le 2 février 2016 (la « Date de Remboursement Automatique Anticipé₁ »), soit le 2 février 2018 (la « Date de Remboursement Automatique Anticipé₂ »), soit le 2 février 2020 (la « Date de Maturité ») ou le premier Jour Ouvré suivant si ces dates ne sont pas un Jour Ouvré, au prix de remboursement par Obligation (le « Montant de Remboursement ») déterminé par l'Agent de Calcul de l'Obligation.

Le Montant de Remboursement est égal à la Valeur Nominale augmentée, le cas échéant, d'une prime de remboursement (la « Prime de Remboursement »).

- 1- Remboursement à la Date de Remboursement Automatique Anticipé₁ au bout de 4 ans, soit le 2 février 2016

Si, à la Date d'Evaluation_{intermédiaire1}, le cours de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à **Indice_{initial}**, chaque Titre sera remboursé par anticipation le 2 février 2016. Dans ce cas, la Prime de Remboursement étant égale à 31,00 % par Obligation, le Montant de Remboursement sera calculé comme suit :

Montant de Remboursement = 131 % x Valeur Nominale, soit 131 euros

Avec :

Date d'Evaluation_{intermédiaire1} : 19 janvier 2016

- 2- Remboursement à la Date de Remboursement Automatique Anticipé₂ au bout de 6 ans, soit le 2 février 2018

Si l'Obligation n'a pas été remboursée le 2 février 2016 et si, à la Date d'Evaluation_{intermédiaire2}, le cours de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à **Indice_{initial}**, chaque Obligation sera remboursée par anticipation le 2 février 2018. Dans ce cas, la Prime de Remboursement étant égale à 46,50 % par Obligation, le Montant de Remboursement sera calculé comme suit :

$$\text{Montant de Remboursement} = 146,50 \% \times \text{Valeur Nominale, soit } 146,50 \text{ euros}$$

Avec :

Date d'Evaluation_{intermédiaire2} : 19 janvier 2018

3- Remboursement à la Date de Maturité, au bout de 8 ans, soit le 2 février 2020

Si l'Obligation n'a pas été remboursée le 2 février 2016 ni le 2 février 2018, elle sera remboursée à la Date de Maturité soit le 2 février 2020.

A la Date d'Evaluation_{finale}, l'Agent de Calcul calcule la Performance (« P ») de l'Indice qui est égale au rapport entre l'Indice_{final} et l'Indice_{initial}, moins un.

L'Agent de Calcul détermine la Prime de Remboursement qui est égale à la Valeur Nominale multipliée par 100 % de la Performance (« P ») de l'Indice, avec un minimum de 7%.

Il est précisé que la Prime de Remboursement sera égale à 7 euros, si les niveaux de l'Indice_{final} et de l'Indice_{initial} sont identiques.

Dans le cas de remboursement à maturité, nous informons le souscripteur qu'il ne subira pas de perte en capital (hors défaut de l'émetteur) ; le remboursement sera au minimum égal à 107 % de la Valeur Nominale

En conséquence, le Montant de Remboursement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant de Remboursement} = \text{Valeur Nominale} \times (100\% + \text{Max}(7\% ; P))$$

Avec :

$$P = \text{Indice}_{\text{final}} / \text{Indice}_{\text{initial}} - 1$$

« Indice_{initial} » désigne le cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation_{initiale}, soit le 2 février 2012.

L'Agent de Calcul observe ce cours qui fera l'objet d'un avis publié sur le site de l'Emetteur www.credit-agricole.com et d'un communiqué de presse en date du 6 février 2012.

« Indice_{final} » désigne le cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation_{finale}, soit le 20 janvier 2020, tel qu'observé par l'Agent de Calcul.

Si une Date d'Evaluation n'est pas un Jour de Bourse, elle sera reportée au Jour de Bourse suivant.

Indice désigne l'indice EURO STOXX 50®, Il s'agit de l'indice de référence des actions de la zone Euro (code Bloomberg SX5E). Il est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro. La performance de l'Indice ne tient pas compte des dividendes versés par les actions qui le composent

Les informations sur l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com).

b) Date de Remboursement : Convention de Jour Ouvré

Si la Date de Remboursement tombe un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle sera repoussée au Jour Ouvré suivant.

Jour Ouvré désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (« TARGET ») ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.

c) Prescription : le capital, les primes et les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans à compter de la mise en remboursement.

2.6.2 Amortissement anticipé

- *Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange*

Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des Obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les Obligations ainsi rachetées seront annulées.

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

- *Par remboursements*

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'interdit de procéder (sous réserve des dispositions des paragraphes II.2.2.6.2.3- Evènements affectant l'Indice ou suppression de cet indice et II.2.2.6.2.4 Cas de Perturbation Additionnel ou sauf activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé décrit au 2.6.1 a)) à un remboursement anticipé pendant la durée de l'emprunt.

2.7. Durée de l'émission : 8 ans.

2.8. Rang de créance

Les Obligations constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce, au bénéfice d'autres obligations, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.9 Garantie : Cette émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.10. Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

Les notes attribuées respectivement par les agences Fitch Ratings en date du 14 décembre 2011, Moody's en date du 8 décembre 2011, et Standard and Poor's en date du 20 mai 2011 pour la dette à long terme de l'émetteur sont de A+ (perspective stable), Aa3 (perspective négative), et A+ (sous surveillance négative).

Cette information est rendue publique par les agences Fitch Ratings, Moody's, et Standard and Poor's sur leur site.

2.11. Mode de représentation des porteurs de titres

Les porteurs d'Obligations sont groupés en une masse (la Masse) jouissant de la personnalité civile.

Le représentant titulaire est :

Monsieur Philippe de LAMARZELLE

Demeurant : COUPLEHAUT – 61560 COURGEOUST

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Emetteur, est de 300 euros par an; elle sera payable le 2 février de chaque année et pour la première fois le 2 février 2013.

Le représentant suppléant est :

Monsieur Stéphane MONNIN
Demeurant : 3, rue du Sommet des Alpes – 75015 PARIS

2.12. Service Financier

Le service financier de l'emprunt centralisé par CACEIS Corporate Trust mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte et le service des Obligations (transfert, conversion) est assuré par CACEIS Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.

2.13. Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige

L'emprunt est soumis au droit français.
Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse.

2.14. But de l'émission

Le produit de la présente émission est destiné à pourvoir aux besoins de liquidité de Crédit Agricole S.A. aux fins de financer son activité.

B - ORGANISATION ET ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Dénomination sociale : Crédit Agricole S.A.

Secteur d'activité : Banque.

Nationalité : Société anonyme de droit français.

Capital social :

Au 30 septembre 2011, le capital de Crédit Agricole S.A. s'élevait à 7 493 916 453 euros, divisé en 2 497 972 151 actions de 3 euros de nominal. Crédit Agricole S.A. a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés au terme de laquelle 48 386 actions ont été créées. Le capital de Crédit Agricole S.A. s'élève donc désormais à 7 494 061 611 euros, soit 2 498 020 537 actions au nominal de 3 euros.

Au 30 septembre 2011, les Caisses régionales détiennent 56,3% du capital via la SAS Rue La Boétie et les salariés 4,7% via FCPE et PEE. A la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Aperçu des activités : L'activité de Crédit Agricole S.A. se répartit en 6 pôles métiers (Banque de proximité en France – Caisses régionales ; Banque de proximité en France – LCL ; Banque de proximité à l'international ; Services financiers spécialisés ; Gestion d'actifs, assurances et banque privée ; Banque de financement et d'investissement) auxquels s'ajoute le pôle Compte propre et divers.

Informations financières sélectionnées :

Données consolidées du groupe Crédit Agricole S.A

(en milliards d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	30/09/2010	30/09/2011
ACTIVITE				
Total du bilan	1 557,3	1 593,5	1 725,0	1 740,0
Prêts et créances sur la clientèle	362,3	383,2	376,2	401,2
Dettes envers la clientèle	464,1	501,4	488,6	507,0
Capitaux propres totaux	52,0	52,1	54,0	52,8
Capitaux propres part du groupe	45,5	45,7	47,3	46,4

Au 30 septembre 2011, les capitaux propres part du groupe s'élèvent à 46,4 milliards d'euros contre 45,7 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

Le ratio de solvabilité *Tier 1* s'établit à 11% au 30 septembre 2011 contre 10,6% au 31 décembre 2010. Le ratio CRD de Crédit Agricole S.A. ressort à 13% par rapport à 12,8% au 31 décembre 2010.

La situation de liquidité du groupe Crédit Agricole S.A. est sécurisée par des réserves. Au-delà des réserves existantes, le groupe bénéficie également d'une base importante d'actifs titrisables et disponibles de très bonne qualité.

Compte de résultat consolidé-résumé

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	30/09/2010	30/09/2011
Produit net bancaire	17 942	20 129	15 270	16 120
Résultat brut d'exploitation	5 760	6 942	5 505	6 288
Résultat net part du groupe	1 125	1 263	1 591	1 597

Contribution des métiers au résultat net part du groupe de Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros)	31/12/2009	31/12/2010	30/09/2010	30/09/2011
Banque de proximité en France-Caisses régionales	730	957	746	792
Banque de proximité en France-LCL	574	671	483	545
Banque de proximité à l'international	(458)	(928)	(838)	(1 077)
Services financiers spécialisés	457	536	387	424
Gestion d'actifs, assurances et banque privée	1 357*	1 509	1 134	766
Banque de financement et d'investissement	(320)	975	712	1 096
Compte propre et divers	(1 215)*	(2 457)	(1 032)	(949)
TOTAL	1 125	1 263	1 591	1 597

(*) Données 2009 retraitées du transfert de BFT en Compte propre et divers

Evolution récente de la situation financière et perspective :

Le **produit net bancaire** atteint 16,1 milliards d'euros au 30 septembre 2011, en progression de 5,6% par rapport au 30 septembre 2010.

Les **charges d'exploitation** n'enregistrent que 0,7% de hausse entre le 30 septembre 2010 et le 30 septembre 2011, imputable aux nouvelles taxes bancaires. Le coefficient d'exploitation s'établit à 61,0%, en recul de 2,9 points sur un an.

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 6,3 milliards d'euros au 30 septembre 2011, en hausse de 14,2%.

Le **coût du risque** s'établit à 3,8 milliards d'euros au 30 septembre 2011, reflétant l'impact de la dépréciation portée à 60% sur les titres d'Etat grecs au troisième trimestre. Le métier Assurances enregistre à ce titre une provision de 895 millions d'euros. En outre, la participation d'Emporiki au plan européen se chiffre à 212 millions d'euros au 30 septembre 2011.

Retraité de ces impacts, le coût du risque s'inscrit en baisse de 11,1%. Cette diminution provient principalement de la Banque de proximité en France ainsi que de la Banque de financement et d'investissement.

Les créances dépréciées (hors opérations de location financement avec la clientèle) représentent 4,4% des créances brutes sur les établissements de crédit et la clientèle au 30 septembre 2011, contre 4,3% au 31 décembre 2010.

Elles sont couvertes à hauteur de 67,0%, y compris les provisions collectives.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence** diminue sur un an à 954 millions d'euros au 30 septembre 2011 contre 1 077 millions d'euros au 30 septembre 2010, reflétant la baisse de la contribution du BES et d'Eurazéo, ainsi que la déconsolidation d'Intesa Sanpaolo.

Le **résultat net sur autres actifs et variation de valeur des écarts d'acquisition** intègre au 30 septembre 2011 la dépréciation de l'écart d'acquisition d'Emporiki pour 359 millions d'euros.

Le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. s'élève à 1 597 millions d'euros au 30 septembre 2011, en légère progression par rapport au 30 septembre 2010, malgré l'impact du plan européen de soutien à la Grèce pour 783 millions d'euros.

Impacts du plan européen de soutien à la Grèce :
0,6 milliard d'euros en résultat net part du Groupe au 30/09/2011

En m €	T2-11			T3-11			Cumul T2+T3
	Emporiki	Assurance	Total	Emporiki	Assurance	Total	
Coût du risque	(71)	(131)	(202)	(141)	(764)	(905)	(1 107)
Impact net	(71)	(94)	(165)	(141)	(526)	(667)	(832)
Impact net part du Groupe	(65)	(81)	(146)	(134)	(503)	(637)	(783)

Au T2-11, dépréciation du portefeuille de titres d'Etat grecs de 21 % sur les échéances inférieures à 2020

Au T3-11, dépréciation portée à 60 % du portefeuille de titres d'Etat grecs sur l'ensemble des échéances

Résumé des principaux facteurs de risques propres à la Société et à son activité :

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits aux pages 176 à 215 (Facteurs de risques), aux pages 216 à 244 (Informations au titre du Pilier 3 de Bâle II) et les notes 3 (Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture), 4.8 (Coût du risque), 6.15 (Provisions techniques des contrats d'assurance) et 6.16 (Provisions) des notes annexes aux états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2010, ces notes spécifiques figurant aux pages 285 à 300, 306, 328, 329 à 331 respectivement du document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2011 sous le numéro D.11-0146 ainsi que les facteurs de risques décrits dans les actualisations du document de référence de la Société déposées auprès de l'AMF le 28 mars 2011 sous le numéro D.11.0146-A01, le 16 mai 2011 sous le numéro D.11.0146-A02, le 26 août 2011 sous le numéro D.11-0146-A03, le 15 novembre 2011 sous le numéro D.11-0146-A04

ainsi que les facteurs de risques suivants :

- Risques de crédit,
- Risques de marché,
- Risques liés aux expositions sensibles selon les recommandations du *Financial Stability Board*
- Risques liés à la gestion du bilan (risques financiers structurels, de taux d'intérêt global, de change, de liquidité et de Financement, politique de couverture),
- Risques du secteur de l'assurance,
- Risques opérationnels,
- Risques juridiques,
- Risques de non-conformité.

Renseignements complémentaires

Des compléments d'informations sont disponibles dans le document de référence déposé auprès de l'AMF le 18 mars 2011 sous le numéro D.11-0146 ainsi que dans ses actualisations déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2011 sous le numéro D.11-0146-A01, le 16 mai 2011 sous le numéro D.11-0146-A02, le 26 août 2011 sous le numéro D.11-0146-A03 et le 15 novembre 2011 sous le numéro D.11-0146-A04.

C - RESUME DES FACTEURS DE RISQUE

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent examiner attentivement toute l'information incluse dans ce Prospectus et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés aux Obligations énumérés ci-après et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement

Les investisseurs devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Chaque souscripteur potentiel est invité à consulter ses propres conseillers avant d'investir dans les obligations objet du présent prospectus.

Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations, dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler.

Ces facteurs sont repris en page 1 du présent prospectus sous la dénomination « Facteurs de risque » et précisent les facteurs de risques liés à l'activité de l'Emetteur, à l'Emetteur, aux Obligations, au marché et à l'Indice EURO STOXX 50®. Les Obligations sont indexées sur la performance de cet Indice dont les performances passées ne sont pas un indicateur fiable de ses performances futures. Il est impossible de prévoir si la valeur de l'Indice va augmenter ou va baisser pendant la vie des Obligations.

L'Emetteur est soumis à des risques liés à son activité (tels que risque de crédit, risques de marché et risques opérationnels) et à l'environnement économique. Certains risques sont plus directement liés à l'Emetteur, tels que sa qualité de crédit. (une baisse de notation de l'Emetteur pourrait affecter la valeur de marché des Obligations)

Les risques liés aux obligations tiennent au régime des titres (possible modification des caractéristiques, changement législatif) et au marché.

Il existe un marché secondaire pour les Obligations mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. C'est dans ce contexte que l'Emetteur a signé un contrat d'animation de marché avec CA CIB sur ces titres.

D – RISQUES PARTICULIERS

Les Obligations sont construites dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date de Maturité soit le 2 février 2020.

Toutefois, il est porté à l'attention des investisseurs potentiels que les Obligations pourront être remboursées par anticipation au bout de 4 ans ou au bout de 6 ans, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé, soit le 2 février 2016 ou le 2 février 2018, en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, fonction du niveau de l'indice EURO STXX 50®, tels que décrits plus amplement ci-dessous dans le présent Prospectus.

Par ailleurs, les titres vendus avant la Date éventuelle de remboursement anticipé et avant la Date de Maturité par Crédit Agricole S.A risquent d'enregistrer une moins-value par rapport au prix d'acquisition, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché, d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente ou d'insuffisance de liquidité pouvant avoir un effet sur le prix non mesurable a priori.

Il est porté à l'attention des souscripteurs que s'agissant d'une Obligation « zéro coupon » les intérêts ne seront versés qu'à la Date de Maturité soit le 2 février 2020 ou aux Dates de Remboursement Automatique Anticipé, en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé.

CHAPITRE I

RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Jean-Paul CHIFFLET, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentées dans ce prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les rapports sur les comptes consolidés et les comptes annuels de Crédit Agricole S.A.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentées dans ce prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les rapports sur les comptes consolidés et les comptes annuels de Crédit Agricole S.A.

Fait à Paris, le 4 janvier 2012

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Jean-Paul CHIFFLET

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Contrôleurs légaux des comptes

Titulaires

Ernst & Young et Autres

Société représentée par Valérie Meeus

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit

Société représentée par Catherine Pariset

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Suppléants

Picarle et Associés

Société représentée par Denis Picarle

11, allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Pierre Coll

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Barbier Frinault et Autres a été désigné en tant que Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

La société, représentée par Valérie Meeus, est membre du réseau Ernst & Young depuis le 5 septembre 2002. Elle a pris le nom de **Ernst & Young et Autres** depuis le 1^{er} juillet 2006.

Alain Grossmann avait été nommé Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994 pour 6 ans puis renouvelé pour 6 ans par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2000. Ce mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

Picarle et Associés a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres, pour une durée de 6 exercices, par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Catherine Pariset, est membre du réseau international PricewaterhouseCoopers qui est composé d'entités juridiques distinctes et indépendantes les unes des autres.

Pierre Coll a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006.

1.4. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Bernard DELPIT, Directeur Finances Groupe

CHAPITRE II

EMISSION ET ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DE CREANCES SUR EURONEXT

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1. CADRE DE L'EMISSION

2.1.1. AUTORISATIONS

Le Conseil d'Administration agissant conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce, autorise Crédit Agricole S.A. à procéder à compter du 23 février 2011 et dans la limite d'un montant nominal maximum de 40 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en devises à des émissions en euros d'obligations, subordonnées ou non, simples ou complexes, assorties, en fonction des conditions des marchés de capitaux lors des émissions, d'un taux d'intérêt fixe ou variable et qui pourront être indexées sur tout type d'indices ou de valeurs mobilières ; de bons de souscription de toutes valeurs mobilières ou de warrants ou de bons d'option fondés sur toutes valeurs mobilières, tous indices, ou tout autre support utilisé sur les marchés financiers. Les emprunts seront à durée déterminée ou indéterminée. S'ils sont à durée déterminée, ils pourront être prorogés et/ou remboursés par anticipation, soit partiellement, soit en totalité. S'ils sont à durée indéterminée, ils viendront à échéance au plus tard lors de la dissolution de Crédit Agricole S.A. ; le cas échéant, ils pourront être remboursés par anticipation, soit partiellement soit en totalité.

Il est en outre rappelé que les obligations, tant à taux fixe qu'à taux variable, pourront être assorties de bons d'échange, de souscription ou d'option, détachables ou non, et conférant aux porteurs soit le droit de souscrire de nouvelles obligations, soit le droit d'échanger leurs obligations contre de nouvelles obligations, soit un droit de créance quelconque sur Crédit Agricole S.A., à l'exclusion de tout droit sur une quotité de son capital, soit encore la jouissance de droits dont l'exercice pourra être lié à tout indice de référence ; dans ce cas, le montant à imputer sur le montant autorisé par le Conseil d'Administration sera augmenté du montant nominal des obligations susceptibles d'être émises du fait de l'exercice des droits attachés aux bons.

Après avoir fait usage de cette autorisation à hauteur de 8 265 825 723 euros, le Directeur de la Gestion Financière, Monsieur Olivier BELORGEY a décidé de faire partiellement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant nominal maximum de 60 000 000 euros.

2.1.2. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES, PRODUIT DE L'EMISSION

L'objectif de montant de l'émission est de 50 000 000 euros représenté par 500 000 obligations d'une valeur nominale de EUR 100 chacune (la « Valeur Nominale »). La présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération. En tout état de cause, le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions recueillies. Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de 60 000 000 euros représenté par 600 000 obligations d'une valeur nominale de EUR 100 chacune

Cette option est valable jusqu'au 26 janvier 2012

Le montant définitif de cet emprunt fera l'objet d'une publication sur le site de l'Émetteur : www.credit-agricole.com en date du 30 janvier 2012 et d'un communiqué de presse en date du 30 janvier 2012.

Le produit brut minimum estimé de l'emprunt sera de 50 000 000 euros.

Le produit net minimum de l'émission, après prélèvement sur le produit brut de 750 000 euros correspondant à une commission de montage et de structuration due aux intermédiaires financiers et d'environ 12 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 49 238 000 euros.

2.1.3. TRANCHES INTERNATIONALES OU ETRANGERES

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

2.1.4. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

2.1.5. PERIODE DE SOUSCRIPTION

La souscription sera ouverte du 10 janvier au 26 janvier 2012

2.1.6. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions des Obligations auprès du public, dans la limite du nombre des titres disponibles, seront reçues aux guichets de toute agence du réseau bancaire du Crédit Agricole, soit sous forme de titre en direct soit sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.

Dans ce second cas de figure, il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la fiche descriptive remise au souscripteur lors de l'adhésion au contrat.

2.1.7. CATEGORIES D'INVESTISSEURS POTENTIELS

L'opération est destinée à des personnes physiques et morales.

2.2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2.2.1. NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES EMIS

Les Obligations sont émises dans le cadre de la législation française.

Les Obligations émises sont des titres de créance non complexes.

Les Obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas par :

- CACEIS Corporate Trust mandaté par l'Emetteur pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

CACEIS Corporate Trust a son siège social au 14, rue Rouget de Lisle – 92130 Issy les Moulineaux France.

Les Obligations seront inscrites en compte le 2 février 2012.

Euroclear France assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

2.2.2. PRIX D'EMISSION

100 % soit 100 euros par Obligation payable en une seule fois à la Date de Règlement.

2.2.3. DATE DE JOUISSANCE

2 février 2012.

2.2.4. DATE DE REGLEMENT

2 février 2012.

2.2.5. INTERET /TAUX NOMINAL-

Aucun intérêt ne sera versé annuellement, puisqu'il s'agit d'une Obligation « zéro coupon ».

Le montant de remboursement à l'échéance ne sera pas déterminé à la date du visa car il dépend de la performance de l'indice EURO STOXX 50®. Son mode de calcul est décrit au paragraphe 2.2.6.1a) ci-dessous.

Il est porté à la connaissance des Porteurs que le capital des Obligations sera garanti à la Date de Maturité. Ils percevront également une éventuelle prime de remboursement, dont le montant dépendra de la performance de l'indice EURO STOXX 50®.

Il est porté à la connaissance des Porteurs qu'en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé au bout de 4 ans, le capital des Obligations sera garanti à la Date de Remboursement Automatique Anticipé₁, soit le 2 février 2016. Ils percevront également dans ce cas une prime de remboursement égale à 31,00 % par Obligation. Les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé par une publication sur le site de l'Emetteur : www.credit-agricole.com et d'un communiqué de presse en date du 28 janvier 2016.

Si les Obligations n'ont pas été remboursées le 2 février 2016, il est porté à la connaissance des Porteurs qu'au bout de 6 ans, en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, le capital des Obligations sera garanti à la Date de Remboursement Automatique Anticipé₂ soit le 2 février 2018. Ils percevront également dans ce cas une prime de remboursement égale à 46,50 % par Obligation. Les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé par une publication sur le site de l'Emetteur : www.credit-agricole.com et d'un communiqué de presse en date du 29 janvier 2018.

2.2.6. Amortissement, remboursement :

2.2.6.1 Amortissement normal :

a) Montant remboursé

Sous réserve des dispositions des paragraphes II.2.2.6.2.3 Evénements affectant l'Indice et II.2.2.6.2.4 Cas de Perturbation Additionnel, les Obligations seront remboursées par l'Emetteur en totalité soit le 2 février 2016 (la « Date de Remboursement Automatique Anticipé₁ »), soit le 2 février 2018 (la « Date de Remboursement Automatique Anticipé₂ »), soit le 2 février 2020 (la « Date de Maturité ») ou le premier Jour Ouvré suivant si ces dates ne sont pas un Jour Ouvré, au prix de remboursement par Obligation (le « Montant de Remboursement ») déterminé par l'Agent de Calcul de l'Obligation.

Le Montant de Remboursement est égal à la Valeur Nominale augmentée, le cas échéant, d'une prime de remboursement (la « Prime de Remboursement »).

- 1- Remboursement à la Date de Remboursement Automatique Anticipé₁ au bout de 4 ans, soit le 2 février 2016

Si, à la Date d'Evaluation_{intermédiaire1}, le cours de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à **Indice_{initial}**, chaque Titre sera remboursé par anticipation le 2 février 2016. Dans ce cas, la Prime de Remboursement étant égale à 31,00 % par Obligation, le Montant de Remboursement sera calculé comme suit :

Montant de Remboursement = 131 % x Valeur Nominale, soit 131 euros

Avec :

Date d'Evaluation_{intermédiaire1} : 19 janvier 2016

- 2- Remboursement à la Date de Remboursement Automatique Anticipé₂ au bout de 6 ans, soit le 2 février 2018

Si l'Obligation n'a pas été remboursée le 2 février 2016 et si, à la Date d'Evaluation_{intermédiaire2}, le cours de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à **Indice_{initial}**, chaque Obligation sera remboursée par anticipation le 2 février 2018. Dans ce cas, la Prime de Remboursement étant égale à 46,50 % par Obligation, le Montant de Remboursement sera calculé comme suit :

Montant de Remboursement = 146,50 % x Valeur Nominale, soit 146,50 euros

Avec :

Date d'Evaluation_{intermédiaire2} : 19 janvier 2018

3- Remboursement à la Date de Maturité, au bout de 8 ans, soit le 2 février 2020

Si le 2 février 2016 et le 2 février 2018, le cours de clôture de l'Indice est strictement inférieur à $Indice_{initial}$, l'Obligation ne sera remboursée ni le 2 février 2016, ni le 2 février 2018, mais seulement à la Date de Maturité, le 2 février 2020.

A la Date d'Evaluation_{finale}, l'Agent de Calcul calcule la Performance (« P ») de l'Indice qui est égale au rapport entre l' $Indice_{final}$ et l' $Indice_{initial}$, moins un.

L'Agent de Calcul détermine la Prime de Remboursement qui est égale à la Valeur Nominale multipliée par 100 % de la Performance (« P ») de l'Indice, avec un minimum de 7%.

Il est précisé que la Prime de Remboursement sera égale à 7 euros, si les niveaux de l' $Indice_{final}$ et de l' $Indice_{initial}$ sont identiques.

Dans le cas de remboursement à maturité, nous informons le souscripteur qu'il ne subira pas de perte en capital (hors défaut de l'émetteur) ; le remboursement sera au minimum égal à 107 % de la Valeur Nominale

En conséquence, le Montant de Remboursement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Montant de Remboursement} = \text{Valeur Nominale} \times (100\% + \text{Max}(7\% ; P))$$

Avec :

$$P = \text{Indice}_{final} / \text{Indice}_{initial} - 1$$

« $Indice_{initial}$ » désigne le cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation_{initiale}, soit le 2 février 2012.

L'Agent de Calcul observe ce cours qui fera l'objet d'un avis publié sur le site de l'Emetteur www.credit-agricole.com et d'un communiqué de presse en date du 6 février 2012.

« $Indice_{final}$ » désigne le cours de clôture de l'Indice à la Date d'Evaluation_{finale}, soit le 20 janvier 2020, tel qu'observé par l'Agent de Calcul.

Si une Date d' Evaluation n'est pas un Jour de Bourse, elle sera reportée au Jour de Bourse suivant.

Indice désigne l'indice EURO STOXX 50®, Il s'agit de l'indice de référence des actions de la zone Euro (code Bloomberg SX5E). Il est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro. La performance de l'Indice ne tient pas compte des dividendes versés par les actions qui le composent

Les informations sur l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com).

b) Date de Remboursement : Convention de Jour Ouvré

Si la Date de Remboursement tombe un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle sera repoussée au Jour Ouvré suivant.

Jour Ouvré désigne tout jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (« TARGET ») ou tout système qui lui succéderait, fonctionne.

c) Prescription : le capital, les primes et les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans à compter de la mise en remboursement.

d) Information sur l'Indice :

Description

EURO STOXX 50® est un des indices publiés par STOXX Limited (société fondée conjointement par Deutsche Boerse AG, et SWX Group), située à l'adresse suivante : Selnaustrasse 30, CH-8021 Zurich, Suisse. Les indices STOXX et leurs marques sont la propriété de STOXX Limited.

- L'univers géographique de l'EURO STOXX 50® comprend les pays indiqués ci-dessous. Les cours utilisés proviennent des marchés boursiers et système de cotation suivants : l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.

Pour tous les pays mentionnés ci-dessus, la cotation des valeurs est en continu. Des sources fiables d'informations sur les entreprises sont disponibles ainsi que la donnée des cours historiques et des taux de change.

- L'indice EURO STOXX 50® est constitué de 50 valeurs cotées sur cette zone, qui sont les plus importantes dans leur secteur d'activité et qui ont le montant de titres en circulation le plus élevé.
- Révision annuelle de l'indice EURO STOXX 50®

La composition de l'indice EURO STOXX 50® est revue annuellement et les modifications sont effectives le troisième vendredi de septembre, sur la base des données de marché disponibles fin juillet (dernier jour ouvré). En cours d'année, de nouvelles valeurs peuvent apparaître dans l'indice, pour remplacer par exemple des sociétés qui ont fusionné ou qui ont fait l'objet d'une offre publique d'achat.

- Calcul de l'indice EURO STOXX 50®
 - L'indice EURO STOXX 50® est déterminé depuis le 31 décembre 1991. La valeur de base de cet indice a été fixée à 1.000.
 - Il est calculé en continu et diffusé toutes les quinze secondes.
 - Il est pondéré en fonction des titres réellement disponibles sur le marché.
 - Il est ajusté pour éliminer toutes les variations exogènes (distributions d'actions gratuites, augmentation de capital, distribution de dividendes exceptionnels).

Les règles de calcul ainsi que la méthodologie de cet indice sont disponibles sur le site du Sponsor (www.stoxx.com)

Avertissement relatif à l'Indice

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Obligations.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Obligations qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Obligations, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Obligations.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Obligations ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Obligations. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
- Les résultats devant être obtenus par les Obligations, le détenteur des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50®;
- L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50® et des données qu'il contient;
- La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre Crédit Agricole SA et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

2.2.6.2 Amortissement anticipé :

2.2.6.2.1- Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange

Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des Obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les Obligations ainsi rachetées seront annulées.

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

2.2.6.2.2- Par remboursements

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'interdit de procéder (sous réserve des dispositions des paragraphes II.2.2.6.2.3- Evénements affectant l'Indice de Stratégie ou suppression de cet indice et II.2.2.6.2.4 Cas de Perturbation Additionnel ou sauf activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé décrit au 2.2.6.1 a)) à un remboursement anticipé pendant la durée de l'emprunt.

2.2.6.2.3 - Amortissement anticipé du fait d'Evénements affectant l'Indice

« **Jour de Bourse** » : désigne tout jour où l'Indice est calculé et publié par le Sponsor et où le Marché Lié fonctionne.

« **Indice** » : désigne l'indice EURO STOXX 50®, dividendes nets réinvestis, de code Bloomberg SX5E, dont le Sponsor est STOXX Limited.

« **Sponsor** » : désigne la société ou autre entité qui (a) est responsable de fixer et revoir les règles et procédures, les méthodes de calcul et les ajustements relatifs à l'Indice, et (b) publie (directement ou par l'intermédiaire d'un agent) le cours de l'Indice.

« **Marché lié** » : désigne EUREX (ou tout marché ou système s'y substituant).

« **Heure d'Évaluation** » : désigne l'heure à laquelle le Sponsor procède à la dernière publication de l'Indice.

« **Bourses** » : désigne les marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées.

« Perturbation du Marché »

Pour l'Indice, constatation par l'Agent de Calcul de l'Obligation dans l'heure qui précède l'Heure d'Évaluation, de la suspension des cotations ou de la limitation importante des achats ou des ventes (en raison notamment de variations de cours excédant les limites permises par la Bourse ou le Marché Lié concerné) sur :

(a) une ou plusieurs Bourses, d'une ou plusieurs actions dont la valeur représente au moins 20% de la valeur des actions composant l'Indice, ou

(b) le ou les Marchés Liés, des contrats à terme ou des contrats d'option portant sur l'Indice

Pour la détermination du pourcentage au (a) ci-dessus, les actions pour lesquelles la ou les Bourses concernées sont fermées à la Date d'Évaluation ne sont pas prises en compte.

Aucune modification annoncée par l'autorité de la Bourse ou du Marché Lié concerné des heures ou des jours normaux d'ouverture de la Bourse ou du Marché Lié ne sera considérée comme une Perturbation du Marché.

Report de la Date d'Évaluation

Pour la détermination du cours de clôture de l'Indice, si une Perturbation du Marché est en cours ou se produit à une Date d'Évaluation, la Date d'Évaluation sera réputée être le premier Jour de Bourse où l'Indice n'est plus affecté par une Perturbation du Marché à condition que ce jour intervienne au plus tard le huitième Jour de Bourse suivant la Date d'Évaluation et ce jour ne pourra pas, en tout état de cause, être postérieur au 3^{ème} Jour Ouvré précédant la Date de Remboursement.

Si ledit jour, l'Indice est toujours affecté par la Perturbation du Marché, ce jour sera réputé être la Date d'Évaluation.

L'Agent de Calcul de l'Obligation déterminera le cours de clôture de l'Indice à l'Heure d'Evaluation ledit jour, conformément à la dernière formule et à la dernière méthode de calcul de l'Indice en vigueur avant la survenance de la Perturbation du Marché, sur la base du prix négocié ou estimé sur la Bourse à l'Heure d'Evaluation dudit jour pour chaque action entrant dans la composition de l'Indice (ou, si un événement donnant naissance à une Perturbation du Marché est survenu pour l'action concernée ledit jour, son estimation de bonne foi de la valeur de cette action à l'Heure d'Evaluation du dit jour).

Remplacement du Sponsor ou de l'Indice

Si l'Indice :

- (a) n'est pas calculé et publié par le Sponsor mais par un tiers accepté par l'Agent de Calcul de l'Obligation, ou
- (b) est remplacé par un autre indice dont les caractéristiques, selon l'Agent de Calcul de l'Obligation, sont substantiellement similaires à celles de l'Indice,

l'Indice sera réputé être l'indice ainsi calculé et publié par ce tiers, ou cet indice de remplacement selon le cas. (ci après « l'Indice Successeur ») en l'ajustant, si nécessaire, par un coefficient assurant la continuité de l'Indice. Une information sera faite aux porteurs d'Obligations selon les modalités décrites au paragraphe II.2.2.6.2.5 ci-dessous.

Modification En cas de modification importante (autre qu'une modification conforme aux règles de fonctionnement de l'Indice, notamment en cas de changement affectant les actions qui le composent) de la formule ou de la méthode de calcul de l'Indice intervenant avant ou à une Date d'Évaluation, l'Emetteur pourra décider, après consultation de l'Agent de Calcul de l'Obligation, de rembourser les Obligations par anticipation, et en informera les porteurs d'Obligations tel que prévu au paragraphe II.2.2.6.2.5.

Si les Obligations sont ainsi remboursées, l'Emetteur paiera à chaque porteur d'Obligations, pour chaque Obligation détenue par le porteur, un montant égal à la juste valeur de marché de cette Obligation, sous déduction du coût pour

l'Emetteur du dénouement de toutes conventions de couverture sous-jacentes y afférentes, tel que le tout sera déterminé par l'Agent de Calcul de l'Obligation à sa discrétion. Les paiements seront effectués 10 jours ouvrés après la décision de l'Emetteur.

Sinon, l'Emetteur continuera d'exécuter ses Obligations au titre des Obligations, en substituant l'Indice modifié à l'Indice sous réserve des ajustements éventuels que l'Agent de Calcul de l'Obligation estimera nécessaires afin que les droits des porteurs soient préservés.

Défaut de calcul et de publication de l'Indice

Dans l'hypothèse où, à une Date d'Évaluation quelconque, l'Indice n'est pas calculé et/ou publié par l'Agent de Publication, cette Date d'Evaluation sera reportée comme si il s'était produit à cette date une Perturbation du Marché.

Suppression de l'Indice

Si, à une Date d'Evaluation ou avant cette date, le Sponsor de l'Indice annonce que l'Indice est supprimé sans qu'il existe aucun Indice Successeur, l'Emetteur remboursera les Obligations par anticipation et en informera les porteurs des Obligations selon les modalités décrites au paragraphe II.2.2.6.2.5. Si les Obligations sont ainsi remboursées, l'Emetteur paiera à chaque porteur d'Obligations, pour chaque Obligation détenue par lui, un montant égal à la juste valeur de marché de cette Obligation, sous déduction du coût pour l'Emetteur et/ou ses Affiliés du dénouement de toutes conventions de couverture sous-jacentes y afférentes, tel que le tout sera déterminé par l'Agent de Calcul de l'Obligation à sa seule et en son absolue discrétion. Les paiements seront effectués 10 Jours Ouvrés après la décision de l'Emetteur.

Correction de l'Indice

Si le Niveau de l'Indice publié par le Sponsor et retenu par l'Agent de Calcul pour déterminer la Prime de Remboursement est corrigé et si cette correction est publiée dans les 10 jours calendaires de la publication initiale, l'Agent de Calcul prendra en compte cette modification pour le calcul de la Prime de Remboursement

Si une correction de l'Indice se produit après le 3^{ème} Jour Ouvré précédant la Date de Remboursement, celle-ci ne sera pas prise en considération.

2.2.6.2.4. Cas de Perturbation Additionnel

a) Cas de Perturbation Additionnel désigne un Changement de la Loi tel que défini ci après
Changement de la Loi désigne la situation dans laquelle, avant ou à toute Date d'Evaluation, en raison (A) de l'adoption ou de tout changement de toute loi ou de toute réglementation applicable (y compris, sans caractère limitatif, toute loi fiscale) ou (B) de la promulgation de toute loi ou réglementation ou d'un revirement dans l'interprétation qui en est faite par toute cour, tout tribunal ou toute autorité réglementaire compétente (y compris toute mesure prise par une autorité fiscale), l'Emetteur déterminerait qu'il est devenu illégal de détenir, d'acquérir ou de céder des positions de couverture relatives à l'Indice.

b) S'il survient un Cas de Perturbation Additionnel, l'Emetteur remboursera les Obligations, et informera les porteurs par un avis publié sur le site de l'Emetteur : www.credit-agricole.com et par un communiqué de presse. L'Emetteur paiera à chaque porteur d'obligation, pour chaque obligation détenue par lui, un montant égal à la juste valeur de marché de cette obligation, en tenant compte du Cas de Perturbation Additionnel, sous déduction du coût pour l'Emetteur du dénouement de toutes conventions de couverture sous-jacentes y afférentes, tel que le tout sera déterminé par l'Agent de Calcul de l'Obligation à sa discrétion. Les paiements seront effectués 10 Jours Ouvrés après la décision de l'Emetteur.

2.2.6.2.5 Information des Porteurs

Les porteurs des Obligations seront informés par des avis publiés sur le site de l'Emetteur : www.credit-agricole.com et par des communiqués de presse.

2.2.7. TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL BRUT MINIMUM A LA DATE DE REGLEMENT 0,85 % à la date de règlement

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (Définition du Comité de Normalisation Obligataire).

2.2.8. DUREE DE L'EMPRUNT

8 ans

2.2.9. ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à celles de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des Obligations des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10. RANG DE CREANCE

Les Obligations constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.

Maintien des emprunts à leur rang

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce, au bénéfice d'autres Obligations, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.2.11. GARANTIE

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.12. PRISE FERME

Sans objet.

2.2.13. NOTATION

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

Les notes attribuées respectivement par les agences Fitch Ratings en date du 14 décembre 2011, Moody's en date du 8 décembre 2011, et Standard and Poor's en date du 20 mai 2011 pour la dette à long terme de l'émetteur sont de A+ (perspective stable), Aa3 (perspective négative), et A+ (sous surveillance négative).

Cette information est rendue publique par les agences FitchRatings, Moody's, et Standard and Poor's sur leur site.

2.2.14. REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES

Conformément à l'article L 228-46 du code de commerce, les obligataires sont groupés en une masse (la Masse) jouissant de la personnalité civile.

En application de l'article L 228-47 du code de commerce, sont désignés :

a) Représentant titulaire de la Masse des obligataires :

Représentant titulaire de la Masse des obligataires :

Monsieur Philippe de LAMARZELLE
Demeurant : COUPLEHAUT – 61560 COURGEoust

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Emetteur, est de 300 euros par an ; elle sera payable le 2 février de chaque année et pour la première fois le 2 février 2013.

b) Représentant suppléant de la Masse des obligataires :

Monsieur Stéphane MONNIN
Demeurant : 3, rue du Sommet des Alpes – 75015 PARIS

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle l'Emetteur ou toute autre personne intéressée lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant; cette notification sera, le cas échéant, également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Il n'aura droit à la rémunération annuelle de 300 euros que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des obligataires ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de l'Emetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le porteur d'Obligations a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Emetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'Obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient, les obligataires seront groupés en une Masse unique.

2.2.15. REGIME FISCAL

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la législation française met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés françaises et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les conséquences de l'acquisition des titres en matière d'imposition sur la fortune ne sont pas abordées dans la présente note d'information.

Les non-résidents de France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

2.2.15.1. Régime fiscal applicable aux résidents fiscaux français

1) Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts et primes de remboursement [primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code Général des Impôts (« C.G.I. »)]) détenus dans le cadre de leur patrimoine privé par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'impôt sur le revenu :

(i) soit au barème progressif

(ii) soit sur option, à un prélèvement au taux de 24 % (article 125 A du C.G.I. tel que modifié par la loi de finances pour 2008) libératoire de l'impôt sur le revenu.

S'ajoutent à l'impôt sur le revenu :

(a) la contribution sociale généralisée de 8,2 % (articles L 136-7 et L 136-8 du C.S.S.),

(b) le prélèvement social de 3,4 % (article L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.),

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 3,4 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3 %,

(d) la contribution additionnelle au prélèvement social de 3,4 % (article L262-24, III, du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 1,1 %,

(e) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 I et 1600-0 L du C.G.I.).

En cas d'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, ces prélèvements sociaux portent l'imposition globale au taux de 37,5%.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les prélèvements sociaux sont prélevés à la source par l'établissement payeur français, quel que soit le choix effectué par l'investisseur pour l'impôt sur le revenu (barème progressif ou prélèvement forfaitaire libératoire).

Si les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, une fraction de la CSG (5,8%) est déductible de l'assiette de cet impôt l'année de son paiement (articles 154 quinquies II du C.G.I.).

Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou lors de l'acquisition du produit, la perte correspondante est considérée comme une perte en capital, qui n'est pas déductible du revenu global du souscripteur. Toutefois, il est admis que cette perte en capital puisse s'imputer sur les intérêts afférents à l'obligation versés la dernière année et qui n'entrent pas dans la définition de la prime de remboursement (D.adm. 5 I-3222, n° 27, du 1^{er} décembre 1997).

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19% (article 200 A 2 du C.G.I) quel que soit le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) effectuées par foyer fiscal pour les cessions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2011

Les plus-values sont également soumises aux prélèvements sociaux suivants, quel que soit le montant des cessions réalisées par le foyer fiscal l'année de la cession.

(a) la contribution sociale généralisée de 8,2 % (articles L 136-6 et L 136-8 du C.S.S.),

(b) le prélèvement social de 3,4% (article L 245-14 à L 245-16 du C.S.S.),

(c) la contribution additionnelle au prélèvement social de 3,4 % (article L14-10-4, 2° du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 0,3 %,

(d) la contribution additionnelle au prélèvement social de 3,4 % (article L262-24, III, du Code de l'Action sociale et des familles), fixée à 1,1 %,

(e) la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600-0 G et 1600-0 L du C.G.I.),

Il en résulte une imposition des plus-values au taux de 32,5%.

c) Moins-values

En matière d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années quel que soit le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée.

2) *Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)*

a) Revenus

Les revenus courus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

Les intérêts sont imposés au titre de l'exercice au titre duquel ils sont courus.

Les primes de remboursement correspondent à la différence entre les sommes ou valeurs à recevoir, à l'exception des intérêts linéaires versés chaque année à échéance régulière, et celles versées lors de la souscription ou de l'acquisition (article 238 septies E du code général des impôts).

En revanche, les intérêts non linéaires sont considérés comme des éléments constitutifs d'une prime de remboursement.

Des modalités spécifiques sont prévues s'agissant des titres « complexes », c'est-à-dire de ceux présentant des caractéristiques spécifiques quant à leurs modalités de remboursement ou de rémunération.

Il peut s'agir notamment de clauses d'indexation ou de clauses rendant aléatoire la valeur de remboursement.

Dans ce cas, la prime de remboursement est déterminée forfaitairement en considérant que le taux d'intérêt actuariel à la date d'acquisition est égal à 105 % du dernier taux mensuel des emprunts d'Etat à long terme connu lors de l'acquisition et en retenant comme date de remboursement la date la plus éloignée prévue au contrat.

La prime ainsi déterminée forfaitairement est diminuée le cas échéant des intérêts linéaires (cf. ci-dessus) payés chaque année à échéances régulières.

Si la prime est supérieure à 10 % de la valeur d'acquisition et le prix d'émission est inférieur à 90 % de la valeur de remboursement, la prime doit être imposée de manière étalée sur la durée de vie du produit comme suit :

Dans le cas général, la fraction de la prime et des intérêts (y compris les intérêts linéaires versés chaque année à échéance régulière) à rattacher aux résultats imposables de chaque exercice est calculée en appliquant au prix de souscription ou d'acquisition, majoré, le cas échéant, de la fraction de la prime et des intérêts capitalisés à la date anniversaire de l'emprunt ou du titre, le taux d'intérêt actuariel déterminé à la date de souscription ou d'acquisition. Le taux d'intérêt actuariel est le taux annuel qui, à la date de souscription ou d'acquisition, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Si la valeur de remboursement de l'emprunt est aléatoire, la fraction de la prime et des intérêts à rattacher au résultat imposable de chaque exercice est déterminée en retenant comme date de remboursement la date la plus éloignée prévue au contrat et comme taux d'intérêt actuariel 105% du dernier taux mensuel des emprunts d'Etat à long terme connu lors de la souscription et l'excédent de prime « forfaitaire » (par rapport à la prime réelle) ainsi rattaché au résultat est régularisé lors de l'exercice d'imposition de la dernière fraction.

Si ces conditions ne sont pas satisfaites, la prime est imposable lors de son versement (ou au fur et à mesure du versement des intérêts si la prime est constituée d'intérêts).

Les intérêts des titres courus sur l'exercice et les primes de remboursement sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 %, (ou au taux réduit de 15 %, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, par les sociétés remplissant les conditions de chiffre d'affaires et de capital prévues à l'article 219 b) du C.G.I.) .

Une contribution sociale de 3,3 % est en outre applicable en application des dispositions de l'article 235 ter ZC du C.G.I. : elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période d'imposition de 12 mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de moins de 7 630 000 euros et remplissant les conditions de détention du capital prévues à l'article 235 ter ZC du C.G.I.

Une contribution exceptionnelle est enfin applicable pour les redevables de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros. Cette contribution est égale à 5% de l'impôt sur les sociétés calculé sur le résultat imposable des exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2013.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres sont prises en compte pour la détermination du résultat imposable.

Le montant du gain ou de la perte est égal à la différence entre le prix de cession diminué, le cas échéant, des fractions de primes de remboursement imposées, et le prix d'acquisition des titres.

En cas de réalisation d'une plus-value, celle-ci est imposable à l'impôt sur les sociétés tel que décrit ci-dessus. En cas de réalisation d'une moins-value, elle est déductible du résultat imposable.

3) *Personnes morales et entreprises exerçant une activité commerciale relevant de l'impôt sur le revenu (régime du réel normal)*

a) Revenus

Les règles de rattachement des intérêts et des primes de remboursement sont identiques à celles rappelées ci-dessus en matière d'impôt sur les sociétés.

Les entreprises peuvent cependant déduire les intérêts de leur bénéfice professionnel et les déclarer au niveau des associés en tant que revenus mobiliers.

Les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux prélèvements sociaux rappelés ci-dessus pour les personnes physiques.

b) Plus-values

Si les titres sont détenus depuis plus de deux ans, la plus-value de cession constitue une plus-value professionnelle à long terme taxable, après compensation avec les éventuelles moins-values à long terme, au taux de 16 % (article 39 quinquies du CGI) majoré des prélèvements sociaux sur les revenus du capital au taux de 13,5%, soit un taux global de 29,5%.

Dans le cas inverse, les plus-values sont imposables dans les mêmes conditions que le résultat fiscal (barème progressif et prélèvements sociaux sur les revenus d'activité).

Les moins-values nettes à long terme peuvent être imputées sur les plus-values à long terme réalisées au cours des dix exercices suivants.

2.2.15.2. Régime fiscal applicable aux non-résidents fiscaux français

a) Revenus

Les intérêts et primes de remboursement des titres ne sont pas imposables en France et ne sont pas soumis aux cotisations et prélèvements sociaux.

b) Plus-values

Les gains réalisés lors de la cession des titres par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du C.G.I. ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrits les titres) sont exonérés d'impôt en France (article 244 bis C du C.G.I. et conventions fiscales internationales).

Toutefois, les gains réalisés à compter du 1er mars 2010 par des personnes ou organismes domiciliés, établis ou constitués hors de France dans des Etats non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du C.G.I. sont imposés en France au taux forfaitaire de 50%.

2.3. ADMISSION SUR EURONEXT PARIS, NEGOCIATION

2.3.1. COTATION

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. Leur date de cotation prévue sera le 2 février 2012 sous le numéro de code ISIN FR0011170117.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a signé avec CA CIB un contrat d'animation sur ces titres.

CA CIB (filiale dont 97,8 % sont détenus par Crédit Agricole S.A. et ses filiales et 2,2 % sont détenus par Sacam Développement filiale des Caisses régionales) a son siège social 9, quai du Président Paul Doumer – 92920 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

2.3.2. RESTRICTIONS SUR LA LIBRE NEGOCIABILITE DES TITRES

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres.

2.3.3. BOURSE DE COTATION

L'emprunt obligataire émis sur le marché français par l'Emetteur sera coté à la Bourse de Paris. Sa cotation sera publiée sur EURONEXT PARIS.

2.3.4. COTATION DE TITRES DE MEME CATEGORIE SUR D'AUTRES MARCHES

Sans objet.

2.4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.4.0 AGENT DE CALCUL DE L'OBLIGATION

L'Agent de Calcul de l'Obligation sera CA CIB.

Tous les calculs effectués par l'Agent de Calcul de l'Obligation seront définitifs et s'imposeront à l'Emetteur et aux porteurs, sauf erreur manifeste.

L'Agent de Calcul de l'Obligation devra mettre à la disposition des porteurs aux guichets de la banque chargée de la centralisation du service financier une description de son calcul de la valeur de remboursement.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent de Calcul de l'Obligation ne sauraient être tenus pour responsables d'erreurs dans la valorisation des indices par des tiers en charge de leur calcul ou de leur publication ou par l'Agent de Calcul de l'Obligation, en l'absence d'intention délibérée ou de mauvaise foi.

L'Agent de Calcul de l'Obligation pourra se démettre de ses fonctions à tout moment sous réserve de respecter un préavis de 60 jours après la notification écrite de sa démission, la notification ne pouvant intervenir moins de 30 jours avant l'amortissement des Obligations. La démission de l'Agent de Calcul de l'Obligation ne pourra cependant prendre effet qu'après la nomination d'un nouvel Agent de Calcul de l'Obligation par l'Emetteur.

L'Emetteur, pour sa part, pourra résilier le mandat de l'Agent de Calcul de l'Obligation immédiatement si l'Agent de Calcul de l'Obligation devenait incapable d'exercer ses fonctions ou si l'Agent de Calcul de l'Obligation ne procédait pas aux calculs ou déterminations contractuels. Il appartiendra alors à l'Emetteur de nommer un nouvel Agent de Calcul de l'Obligation dans les meilleurs délais. Cette nomination fera l'objet, dans les meilleurs délais, d'une publication sur le site de l'Emetteur : www.credit-agricole-sa.fr et d'un communiqué de presse.

2.4.1. SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt, remboursement des titres amortis) centralisé par CACEIS Corporate Trust mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de comptes.

Le service des titres (transfert, conversion) est assuré par CACEIS Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.

2.4.2. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE CONTESTATION

Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.4.3. DROIT APPLICABLE

Les emprunts sont soumis au droit français.

2.4.4. BUT DE L'EMISSION

Le produit de la présente émission est destiné à pourvoir aux besoins de liquidité de Crédit Agricole S.A. aux fins de financer son activité.

2.5. CONFLITS D'INTERET

Les Caisses régionales qui commercialisent l'obligation en qualité de distributeurs sont également actionnaires de l'émetteur au travers de la SAS La Boétie.

Dans leur rôle de courtiers en assurances, les Caisses régionales commercialisent des Obligations comme supports d'unités de compte de contrats d'assurance-vie. En dehors de leur activité de courtage en assurances, les Caisses régionales commercialisent aussi directement les titres comme pour les autres émissions obligataires de Crédit Agricole S.A.

CHAPITRE III

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Se reporter :

- *au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2011 sous le numéro D.11-0146*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2011 sous le numéro D.11-0146-A01*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mai 2011 sous le numéro D.11-0146-A02*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 août 2011 sous le numéro D.11-0146-A03*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 novembre 2011 sous le numéro D.11-0146-A04*

CHAPITRE IV

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Se reporter :

- *au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2011 sous le numéro D.11-0146*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2011 sous le numéro D.11-0146-A01*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mai 2011 sous le numéro D.11-0146-A02*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 août 2011 sous le numéro D.11-0146-A03*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 novembre 2011 sous le numéro D.11-0146-A04*

CHAPITRE V

PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE – RESULTATS

Se reporter :

- *au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2011 sous le numéro D.11-0146*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2011 sous le numéro D.11-0146-A01*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mai 2011 sous le numéro D.11-0146-A02*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 août 2011 sous le numéro D.11-0146-A03*
- *à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 novembre 2011 sous le numéro D.11-0146-A04*

CHAPITRE VI

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Se reporter :

- au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2011 sous le numéro D.11-0146
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2011 sous le numéro D.11-0146-A01
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mai 2011 sous le numéro D.11-0146-A02
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 août 2011 sous le numéro D.11-0146-A03
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 novembre 2011 sous le numéro D.11-0146-A04

CHAPITRE VII

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Se reporter :

- au document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2011 sous le numéro D.11-0146
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2011 sous le numéro D.11-0146-A01
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mai 2011 sous le numéro D.11-0146-A02
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 août 2011 sous le numéro D.11-0146-A03
- à l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 novembre 2011 sous le numéro D.11-0146-A04

En complément aux renseignements publiés dans les documents mentionnés ci-dessus, la Société porte à la connaissance du public le communiqué de presse suivant :

[Le Crédit Agricole relève les défis](#)

(communiqué de presse du 14 décembre 2011)

Il s'appuie sur le leadership de ses banques de proximité et des métiers qui leur sont associés

Il renforce sa solidité financière en atteignant un ratio Common Equity Tier 1 de 10% en 2013

Il concentre ses forces au service de l'économie

* * *

Le plan de réduction de la consommation de liquidité de 50 milliards d'euros à fin 2012, annoncé le 28 septembre, est déjà réalisé à hauteur de 9 milliards d'euros à fin octobre 2011

Un nouveau modèle de banque de financement et d'investissement centré sur la distribution et le service aux grands clients

Des dépréciations exceptionnelles de 2,5 Mds€ dans les comptes consolidés de Crédit Agricole SA sans impact sur le ratio Common Equity Tier 1 en Bâle 3. Dans les conditions actuelles, le groupe Crédit Agricole sera bénéficiaire en 2011, malgré un résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. négatif

Le groupe Crédit Agricole atteindra un ratio Common Equity Tier 1 de 10% en Bâle 3 à fin 2013

Le Crédit Agricole affirme son rôle de leader du financement de l'économie française

Dans un environnement économique et financier bouleversé, qui se traduit notamment par un choc réglementaire sans précédent (accélération du calendrier d'application de Bâle 3 et durcissement des exigences réglementaires), le Crédit Agricole s'adapte et relève les défis.

Le Crédit Agricole a annoncé le 28 septembre 2011 un plan d'adaptation au nouvel environnement, qui se traduit notamment par une réduction structurelle de sa consommation de liquidité, une diversification des sources de refinancement, un renforcement de la solvabilité du Groupe et la rationalisation de ses portefeuilles d'activités.

Les Conseils d'administration des différentes entités concernées, ont approuvé les mesures qui vont permettre de mener à bien le plan d'adaptation, l'adoption d'un nouveau modèle de banque de financement et d'investissement au service de ses grands clients et ont examiné les différents impacts sociaux, financiers et comptables attendus de ce plan, qui sera mis en œuvre dans le respect des procédures sociales en vigueur dans les différents pays concernés.

Le Crédit Agricole s'adapte et relève les défis

Le plan d'adaptation de Crédit Agricole comprend deux volets :

1. Une réduction structurelle des besoins de financement

Le Crédit Agricole avait annoncé le 28 septembre 2011 une réduction structurelle de 50 milliards d'euros de ses besoins de financement entre juin 2011 et décembre 2012. Au 31 octobre 2011, 9 milliards d'euros sont déjà réalisés.

Après un point bas à 103 milliards d'euros au 30 septembre 2011, les réserves se reconstituent et atteignent déjà 118 milliards d'euros au 28 novembre 2011.

Pour mémoire, Crédit Agricole S.A. a aussi annoncé le 28 septembre un programme d'émissions moyen long terme 2012 de 12 milliards d'euros sur les marchés, au lieu de 22 milliards d'euros en 2011.

2. Un nouveau modèle pour la banque de financement et d'investissement du Crédit Agricole centré sur la distribution et le service aux grands clients

Le nouveau modèle pour la banque de financement et d'investissement du Crédit Agricole est conforme avec l'objectif de réduction de ses besoins de financement de 15 à 18 milliards d'euros dont 9 milliards d'euros à fin 2011 et 75 % en dollar. Le nouveau modèle s'appuie sur une stratégie visant à limiter la taille du bilan :

- Adaptation vers un modèle « originate to distribute » : origination et structuration du financement, accroissement des solutions obligataires, développement accru de la syndication et de la titrisation, mise en place de partenariats amont avec les investisseurs susceptibles d'acquérir les financements de CACIB.
- Renforcement des capacités de conseil et d'exécution en banque d'investissement et dans le courtage.

Cette stratégie est au service du développement des grands clients du Groupe, adaptée à un nouveau cadre de désintermédiation bancaire.

Trois leviers d'adaptation ont été définis : un recentrage vers les grands clients, un recentrage géographique, avec la fermeture de 21 pays (CACIB reste présent dans 32 pays qui représentent 84% du PIB mondial) et la sortie de certaines activités (dérivés actions et commodities).

La banque de financement et d'investissement va réduire son bilan, adapter sa base de coûts à la réduction de son bilan et adapter son modèle pour générer du revenu dans un environnement contraint :

- Réduction du bilan :

- Baisse de la consommation de liquidité d'environ 18 milliards d'euros à horizon fin 2012, principalement sur les dérivés actions et les activités de financement.

- Impact sur les emplois pondérés de l'ordre de 30 milliards d'euros à horizon janvier 2013. Cette baisse est liée aux réductions d'activités et aux cessions de prêts et de portefeuilles.

- Adaptation de la base de coûts à la réduction du bilan : des ajustements de postes ciblés (13% de baisse des effectifs) et un plan d'action additionnel de 10% sur les autres charges (fonctions support, achats).
- Adaptation du modèle pour générer du revenu dans un environnement contraint : accompagner les clients cibles, adapter les prix au nouveau cadre de financement, renforcer la part des commissions dans le mix revenu.

▪ **Les mesures adoptées dans les services financiers : crédit à la consommation, crédit-bail et affacturage**

Pour Crédit Agricole Consumer Finance (CACF), quatre leviers ont été actionnés pour réduire la consommation de liquidité d'environ 8 milliards d'euros, tout en affirmant la position de CACF comme acteur majeur sur le marché du crédit à la consommation :

- Les trois premiers leviers concernent la réduction des encours, pour un montant d'environ 8 milliards d'euros : baisse organique de l'activité, cessions de créances, cessions d'activités.
- En outre, CACF diversifiera ses sources de refinancement à hauteur de 4 à 5 milliards d'euros (hors plan).
- A terme, l'impact annuel en produit net bancaire sera couvert à 40% par des économies de charges (ajustements de postes ciblés).

Pour Crédit Agricole Leasing et Factoring (CAL&F), les mesures adoptées visent à réduire les actifs clientèle d'environ 1 milliard d'euros à fin 2012, via deux leviers : cessions d'activités et de portefeuilles crédit-bail, réduction de la production.

▪ **Les mesures adoptées dans la banque de proximité :**

Le Crédit Agricole confirme l'objectif de réduction des besoins de financement de 23 milliards d'euros.

En banque de proximité en France, le Crédit Agricole fait le choix d'un développement équilibré :

- Intensification de la collecte bilan dans un contexte d'augmentation du taux d'épargne des Français : réorientation des nouveau flux vers l'épargne bilan (priorité à la satisfaction clients, conquête de nouveaux marchés de dépôts et efforts sur le segment patrimonial).
- Croissance raisonnée des crédits, dans un contexte de demande plus faible, avec une tarification tenant compte du coût de la liquidité.

En banque de proximité à l'International, les stratégies sont adaptées aux environnements locaux :

- Emporiki : accentuation de l'effort de collecte et poursuite de la hausse de nos parts de marché dépôts, réduction des encours de crédit liée à l'amortissement naturel.
- Cariparma : croissance de la collecte avec une réorientation vers la collecte bilan, croissance contrôlée des crédits.

▪ **La volonté de limiter l'impact sur l'emploi**

L'application des mesures du plan d'adaptation aura notamment pour conséquence des suppressions de postes concentrées dans deux métiers, la BFI et le crédit à la consommation, en France et à l'International, dans le respect des procédures sociales en vigueur dans les différents pays concernés : pour la BFI, environ 550 en France et environ 1 200 à l'International ; pour le crédit à la consommation, environ 300 en France et environ 300 à l'International.

La mobilité et l'employabilité seront favorisées, les départs volontaires seront privilégiés : un dispositif complet d'accompagnement favorisant la mobilité professionnelle et géographique sera mis en place, avec une optimisation du turnover naturel de l'entreprise dans le cadre d'un accord avec les partenaires sociaux.

Le groupe Crédit Agricole poursuit activement les recrutements en 2012 : plus de 3 500 recrutements en France principalement pour les métiers de la banque de proximité auxquels s'ajoutent 3 000 recrutements en alternance.

▪ **Les impacts financiers et comptables**

Au quatrième trimestre 2011 :

- L'impact du plan d'adaptation sur le résultat net part du groupe de Crédit Agricole S.A. sera d'environ -500 millions d'euros, correspondant au provisionnement de l'intégralité des mesures d'ajustement de postes et à l'impact des cessions de portefeuilles en produit net bancaire et en coût du risque.

- L'impact des dépréciations des écarts d'acquisition, compte tenu du plan d'adaptation, sera de -1 300 millions d'euros pour Crédit Agricole S.A. : la baisse de résultats attendus en 2011 et dans les années futures conduit à déprécier des écarts d'acquisition, avec des impacts pour la banque de financement et d'investissement de -1053 millions d'euros et de -247 millions d'euros pour le crédit-bail et l'affacturage. Cela n'aura pas d'impact sur le ratio de solvabilité Bâle 3.
- Il y a aura d'autres effets non récurrents sur le résultat net part du groupe de Crédit Agricole S.A. sans impact (ni en cash ni en ratio Bâle 3) liés à la forte dégradation de l'environnement, de l'ordre de -1 234 millions d'euros : dépréciation de la valeur de certaines participations minoritaires mises en équivalence pour un total de -981 millions d'euros (-617 millions d'euros sur Bankinter et -364 millions d'euros sur BES) et dépréciation technique des écarts d'acquisition sur certaines filiales à l'International pour un total de -253 millions d'euros (-191 millions d'euros pour l'Italie et -62 millions d'euros pour l'Ukraine).

Résultat attendu pour l'année 2011 :

Dans les conditions actuelles, le résultat du Groupe Crédit Agricole sera positif, malgré un résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. négatif, du fait des impacts et dépréciations annoncés et des conditions dégradées au T4 2011.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de ne pas verser de dividende.

Impacts financiers et comptables du plan d'adaptation en 2012 :

- En 2012, l'impact sur le résultat net part du groupe est estimé à -470 millions d'euros (impact des cessions de portefeuilles envisagées en 2012 en produit net bancaire et en coût du risque).
- L'impact en emplois pondérés des mesures pour la banque de financement et d'investissement et les services financiers sera de -23 milliards d'euros environ (décembre 2012 versus juin 2011)
- A terme, en année pleine, l'impact sur le résultat net part du groupe est estimé à -250 millions d'euros : baisse du produit net bancaire récurrent d'environ 700 à 750 millions d'euros, baisse couverte à environ 50% par des économies de charges.
- A terme, l'impact total sur les emplois pondérés sera de -35 milliards d'euros (plan d'adaptation et cessions de portefeuilles).

Le Crédit Agricole réaffirme les grands choix stratégiques de son Projet de Groupe et du plan Engagement 2014 :

- Priorité à la banque universelle de proximité
- Focalisation accélérée des activités de BFI et des services financiers

Cependant, le plan d'adaptation et le contexte économique actuel modifient le déroulement du plan à moyen terme Engagement 2014 et ne permettent pas, à ce stade, d'en confirmer les objectifs.

▪ Solvabilité : le groupe Crédit Agricole au rendez-vous de 2013

Le Crédit Agricole souligne que le ratio de solvabilité est apprécié par les régulateurs au niveau du groupe Crédit Agricole.

La publication, le 8 décembre 2011, des résultats des stress tests par l'EBA confirme que le groupe Crédit Agricole n'a pas besoin de fonds propres supplémentaires à horizon juin 2012.

Le groupe Crédit Agricole affichera un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) de 10% à la fin 2013 en faisant appel à ses forces propres :

- Baisse des emplois pondérés de 60 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. [\[5\]](#)
- Politique de conservation des résultats du groupe Crédit Agricole
- Crédit Agricole S.A. proposera systématiquement à ses actionnaires le versement du dividende en actions à partir de 2012
- Traitement des assurances en conglomérat financier et optimisation de la composition des fonds propres de Crédit Agricole Assurances

- Renforcement des fonds propres des Caisses régionales, grâce à leur dynamique de souscription de parts sociales

A partir des 9,23 % résultant des stress tests de l'EBA à fin septembre 2011, l'objectif de 10 % fin 2013 tient compte des hypothèses suivantes :

- Total impact Bâle 3 hors assurance : - 0,8 %
- Assurance en conglomérat : - 0,9 %
- Résultats conservés et émissions de parts sociales : + 1,6 %
- Plan d'adaptation : + 0,6 %
- Gains méthodologiques : + 0,6 %
- Développement de l'activité : - 0,3 %

Le Crédit Agricole s'engage résolument dans la réalisation de son plan d'adaptation.

Le Groupe confortera sa pleine capacité à faire jouer sa flexibilité et sa solidarité internes, fondées sur son organisation mutualiste.

▪ **Le Crédit Agricole pleinement mobilisé au service de ses clients et de l'économie**

Un an après le Projet de Groupe, la banque universelle de proximité est réaffirmée comme le cœur de métier du groupe Crédit Agricole. Elle associe étroitement les banques de proximité et les métiers qui lui sont liés : gestion d'actifs, assurances...

La banque de proximité et les métiers qui lui sont associés représentent une part prépondérante des revenus du Groupe : environ 80 % de son produit net bancaire.

Le Crédit Agricole continue à jouer son rôle de premier financeur de l'économie française avec 477 milliards d'euros d'encours de crédits, soit une progression de 6,4% sur un an à fin septembre 2011.

Le Crédit Agricole est mobilisé au quotidien pour soutenir les projets des Français :

- 2 500 prêts immobiliers par jour aux particuliers
- 1 100 dossiers de financement par jour pour les petites entreprises et les entreprises agricoles
- 200 véhicules particuliers financés chaque jour
- 800 équipements des ménages financés chaque jour
- 1 800 nouveaux contrats d'assurance automobile par jour
- 440 nouveaux contrats santé individuels par jour

Le groupe Crédit Agricole en France, c'est plus de 100 000 collaborateurs quotidiennement au service des clients.

Avertissement :

Cette présentation peut comporter des informations prospectives du Groupe, fournies au titre de l'information sur les tendances. Ces données ne constituent pas des prévisions au sens du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 (chapitre 1, article 2, § 10).

Ces éléments sont issus de scénarii fondés sur un certain nombre d'hypothèses économiques dans un contexte concurrentiel et réglementaire donné. Par nature, ils sont donc soumis à des aléas qui pourraient conduire à la non-réalisation des projections et résultats mentionnés.

De même, les informations financières reposent sur des estimations notamment lors des calculs de valeur de marché et des montants de dépréciations d'actifs. A ce titre, ces informations n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Le lecteur doit prendre en considération l'ensemble de ces facteurs d'incertitudes et de risques avant de fonder son propre jugement.

Ce document comprend des informations qui reposent sur des travaux et réflexions en cours. Leur déclinaison nécessiterait en tout état de cause que soient respectées les procédures légales requises notamment au regard des instances représentatives du personnel.

A découper et à adresser à :



CRÉDIT AGRICOLE S. A.
Service des Publications
12, place des Etats Unis - 92127 - MONTRouGE

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code Postal :

Désire recevoir :

- le document de référence ayant reçu le numéro de dépôt D.11-0146 de l'Autorité des Marchés financiers en date du 18 mars 2011.*
- l'actualisation du document de référence ayant reçu le numéro de dépôt D.11-0146-A01 de l'Autorité des Marchés financiers en date du 28 mars 2011.*
- l'actualisation du document de référence ayant reçu le numéro de dépôt D.11-0146-A02 de l'Autorité des Marchés financiers en date du 16 mai 2011.*
- l'actualisation du document de référence ayant reçu le numéro de dépôt D.11-0146-A03 de l'Autorité des Marchés financiers en date du 26 août 2011.*
- l'actualisation du document de référence ayant reçu le numéro de dépôt D.11-0146-A04 de l'Autorité des Marchés financiers en date du 15 novembre 2011.*



CRÉDIT AGRICOLE S. A.

***Société anonyme au capital de 7 494 061 611 euros
91/93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris
784608416 RCS Paris - APE 651 D***